



## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUIN 2023**

### **DÉLIBÉRATION N°23-19-07 : RENOUVELLEMENT DU PROJET SOCIAL**

Date de convocation : 2 juin 2023  
Date d'affichage : 2 juin 2023  
Nombre de conseillers en exercice : 27  
Présents : 20

Votants : 27

L'an deux mille vingt trois, le neuf juin, le Conseil Municipal de Courdimanche, légalement convoqué, s'est réuni à vingt heures, à l'Hôtel de ville, salle Raymond Berrivin, sous la présidence de Madame Sophie MATHARAN, Maire.

La séance était retransmise en direct sur le site internet de la commune et sur la page facebook de la ville.

#### **Étaient présents :**

Mme Sophie MATHARAN, M. Pascal CRAFFK, Mme Véronique GARDES, M. Hussen KEBE, Mme Marie LOPES-PASSI, Mme Emilie EVRARD, M. Pascal HOUEIX, Mme Marianne GARRAUD, Mme Chantal de SARAN, M. Jean-Paul MARTIN, Mme Francisca NONQUE, Monsieur Pascal ANDRIOT, M. Xavier COSTIL, M. Christophe LHARDY, M. Nicolas GIRARD, M. Olivier DE LOS BUEIS, M. Nicolas BABUT, Mme Caroline LUX, M. Benoit CHAVERON, M. Alain WURTZ.

#### **Étaient absents excusés et avait donné pouvoir :**

|                          |  |
|--------------------------|--|
| Monsieur Olivier FOLLMER | avait donné pouvoir à Mme Marianne GARRAUD |
| Mme Natalie CASAUBON     | avait donné pouvoir à Mme Emilie EVRARD    |
| M. Didier DAGUE          | avait donné pouvoir à M. Xavier COSTIL     |
| Mme Lydia BUMENN         | avait donné pouvoir à M. Pascal CRAFFK     |
| Mme Maud EONO            | avait donné pouvoir à Mme Chantal de SARAN |
| Mme Laure CLEMENT        | avait donné pouvoir à M. Hussen KEBE       |
| Mme Sophie FAMECHON      | avait donné pouvoir à M. Nicolas BABUT     |

**Formant la majorité des membres en exercice.**

**Monsieur Olivier DE LOS BUEIS a été désigné secrétaire de séance.**



## DÉLIBÉRATION N° 23-19-07 : RENOUVELLEMENT DU PROJET SOCIAL

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Considérant le bilan partagé avec les partenaires et les habitants du projet social 2019-2022,

Considérant la volonté de la ville de Courdimanche de poursuivre les actions portées par et pour les habitants,

Considérant, la nécessité de solliciter la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise afin de bénéficier de l'agrément d'animation globale et celui de l'Animation Collective Familles,

Après avoir entendu l'exposé de Mme Véronique GARDES, 2<sup>ème</sup> adjointe au Maire et sur proposition de Madame la Maire,

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité par 27 voix pour**,

- Se prononce favorablement sur le projet social 2023-2026,
- Autorise Madame la Maire à solliciter l'agrément de la CAF pour le projet social (agrément « Animation Globale » et agrément « Animation Collective Familles »),
- Autorise Madame la Maire à signer la convention avec la CAF et tous documents afférents.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme le 14 juin 2023

Sophie MATHARAN



Maire de Courdimanche

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame la Maire de Courdimanche dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (Informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante <https://www.telerecours.fr>).